



SERVICE SÉCURITÉ GESTION ET ENTRETIEN

Blois, le 12 OCT. 2022

Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois

*Vous pouvez nous contacter
du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*

Affaire suivie par Cécile Van Stenberghe (249-2022)
Tél : 02 54 58 54 99
Courriel : sec.ssg@departement41.fr

Monsieur Frédéric CUILLERIER
Président
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays Loire Beauce
2 rue du Général Lucas
45130 SAINT AY

Objet : Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
Pays Loire Beauce

Monsieur le Président,

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) actualisé lié au SCOT du PETR Pays Loire Beauce a été étudié par mes services.

J'émet un avis favorable ; cependant les observations suivantes sont à prendre en considération.

1. En matière d'aménagement routier :

- p 42 : il conviendrait d'ajouter à la liste des projets structurants la création d'un programme de créneaux de dépassement sur la RD 357 (route Orléans-Le Mans).

Ce projet consiste à créer à intervalles réguliers des créneaux de dépassement à 2+1 voies dans les deux sens de circulation, entre la limite du Loiret et celle de la Sarthe, afin de faciliter et sécuriser les dépassements sur cet axe au fort trafic poids-lourds.

Sur le territoire du PETR, deux créneaux de dépassement sont prévus de part et d'autre de Binas.

Une attention particulière sera à apporter à la localisation des projets d'urbanisation futurs afin que ceux-ci n'obèrent pas la réalisation de ces aménagements ou n'induisent pas de nouveaux dispositifs de réduction des impacts environnementaux non prévus en configuration initiale (par exemple ajout de merlon anti-bruit du fait de la construction de nouvelles habitations).

2. En matière d'aménagement foncier rural :

D'une manière générale, il serait pertinent d'intégrer une carte du territoire. S'agissant des éléments liés à la préservation du patrimoine naturel :

- p.13 : Il serait pertinent de faire une synthèse cartographique des zones de protection du patrimoine naturel afin de mieux appréhender les enjeux connus du territoire.
- p.14 : Les trames noires ne sont pas évoquées dans ce chapitre. Des prescriptions dans cet axe y compris dans les zones rurales pourraient être proposées.
- p.16 : Le territoire est également concerné par la zone Natura 2000 Loire « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » qu'il serait important de mentionner.
- p.17 : Recommandation n°3 : La création de corridor ne répond pas uniquement aux infrastructures linéaires. La maîtrise/préservation d'îlots constituant un réseau en « pas japonais » est également un facteur facilitant les déplacements de certains groupes d'espèces.
- p.22 : Il conviendrait d'amender la prescription n°15 qui semble promouvoir le comblement des étangs et mares. Ces éléments sont encadrés par la loi sur l'eau, seule à légiférer sur ces travaux.
De plus, ces sites hébergent très généralement des espèces protégées qui obligent à des dérogations et des compensations. À ce titre, il serait opportun de retirer ou d'amender cette prescription.
- p.24 : Recommandation n°13 : Il pourrait être pertinent d'ajouter le renforcement voire la constitution d'un maillage de haies en contexte agricole.
- p.24 : Recommandation n°15 : L'éradication de stations d'espèces exotiques envahissantes pourrait être une recommandation pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires.

3. En matière de développement touristique :

Sauf erreur, le périmètre du Pays Loire Beauce concerne une seule commune du Loir-et-Cher, Beauce-La-Romaine.

En termes de sports de nature, cette commune a inscrit des voies au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) visé par l'article L 361-1 du code de l'environnement, de la compétence des départements (voir document explicatif en pièce jointe).

- Dans le paragraphe 2.2 "encourager les modes doux de déplacement" (prescription 32 - page 41) du projet de SCOT version du 29/06/2022 ; il serait intéressant de faire référence à la conformité des futurs projets d'itinéraires de randonnée aux PDIPR de chacun des départements concernés (41 et 45).

En effet, la prise en considération des sports de nature lors de l'élaboration des SCOT est essentielle pour alimenter le projet de territoire et définir des orientations favorables au développement des activités sportives de pleine nature. Cela favorisera ensuite la prise de mesure adaptées lors de l'élaboration des PLUi.

Nous pourrons sur simple demande adressée à nadine.meunier@departement41.fr, transmettre les données numérisées des itinéraires concernés par le PDIPR.

4. En matière de mobilités alternatives :

La politique cyclable du département s'inscrit dans le projet stratégique des mobilités visant à encourager le covoiturage et les déplacements respectueux de l'environnement, par la promotion des modes doux alternatifs à la voiture. Il s'inscrit également dans une vision transversale de politique de développement durable et de lutte contre l'effet de serre.

Cette nouvelle politique des mobilités alternatives engagée depuis janvier 2021 par le Département, s'appuie sur trois volets complémentaires :

- Volet de la stratégie vélo touristique ;
- Volet de la Dotation des Mobilités Alternatives (DMA) ;
- Volet Schéma Directeur des mobilités douces.

Ce troisième volet du schéma directeur des mobilités douces, dont il prévu l'adoption en décembre prochain, a pour ambition de réaliser dans notre département 103 km d'aménagements supplémentaires en site propre à l'horizon 2032.

Pour y parvenir, une démarche partenariale a été mise en œuvre depuis 2021 entre les services du département et les EPCI.

Cette concertation qui n'est pas achevée à ce jour va permettre de définir un schéma directeur départemental ainsi qu'une programmation pluriannuelle d'aménagements cyclables sur la période 2022-2032 (phase1) et d'étudier les principes de grandes liaisons cyclables qui resteront à réaliser ultérieurement (phase 2).

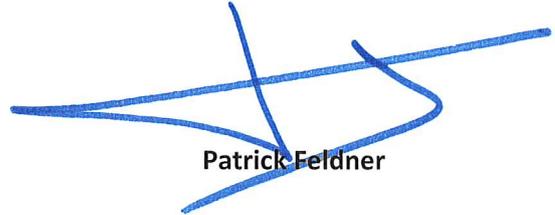
Vous trouverez, ci-joint, la carte présentant les grands projets recensés sur votre territoire. Il s'agit toutefois d'une carte qui reste provisoire et qui sera finalisée après avis des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Enfin, je vous précise que la subvention de Dotation de Mobilité Alternative (DMA) demeure inchangée et continuera à favoriser et soutenir les initiatives des collectivités. Tous les projets de mobilité alternative des collectivités locales resteront éligibles dès lors qu'ils répondent aux critères exigés, qu'ils figurent ou non dans le schéma directeur cyclable.

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Patrick Feldner



ANNEXE

Rappel des règles d'intervention relatives à la DMA

Pour accompagner la mise en œuvre des aménagements répondant aux orientations de la politique des mobilités douces, l'assemblée départementale a adopté en 2021 la mise en place à destination des maîtres d'ouvrage concernés (collectivités et établissements publics compétents), une aide représentant au maximum 50 % de la dépense subventionnable H.T.

Les aménagements cyclables ciblés :

Pour le confort des usagers et la sécurité de la pratique cyclable, les aménagements privilégiés sont les suivants :

- bandes cyclables ;
- voies vertes / pistes cyclables ;
- chaudiou (chaussée à voie centrale banalisée).

Cette aide DMA porte sur les opérations suivantes :

Les études préalables de réalisation de l'aménagement ;

Les levés géométriques ;

La maîtrise d'œuvre ;

Les missions liées aux travaux (coordination S.P.S., contrôle technique.) ;

Les travaux d'investissement : infrastructures, signalisation, mobilier, aménagements fixes strictement rattachés à la pratique du vélo ou des aménagements des aires de covoiturage, portiques, éclairage public, vidéosurveillance et sanitaires compris (les travaux d'entretien courant et frais de fonctionnement sont exclus).

Trois volets sont subventionnables :

1 - Itinéraires cyclables touristiques (stratégie cyclable départementale) : les règles actuelles sont présentées dans la délibération n°4 du conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative à la stratégie attractivité, innovation, tourisme.

2 - Itinéraires cyclables pour accéder aux collèges et pour les déplacements domicile travail : Ces critères ne sont pas exclusifs et le conseil départemental pourra accepter le financement d'itinéraires pour autre motifs (desserte zone commerciale etc..). Les projets devront respecter le guide technique des aménagements cyclables annexé à la délibération.

Par ailleurs, si le volume des demandes dépasse le montant d'AP réservé, l'attribution des subventions se fera selon les priorités suivantes :

- o Desserte des collègues ;*
- o Déplacements domicile travail ;*
- o Autres projets.*

3 - Demandes relatives aux parkings relais et de co-voiturage

Itinéraires cyclables en Loir et Cher
 PROJETS IDENTIFIES
 PHASE 1 et PHASE 2

Légende

Amenagements existants

- Vélo Route sur voie partagée
- Vélo Route aménagée (76 km)
- voie cyclable (279 km)
- réseau cyclable urbain (134 km)
- Boucle cyclable labellisée sur voie partagée
- Boucle cyclable labellisée aménagée
- Principaux sites touristiques

Projet d'aménagement cyclable - PHASE 1

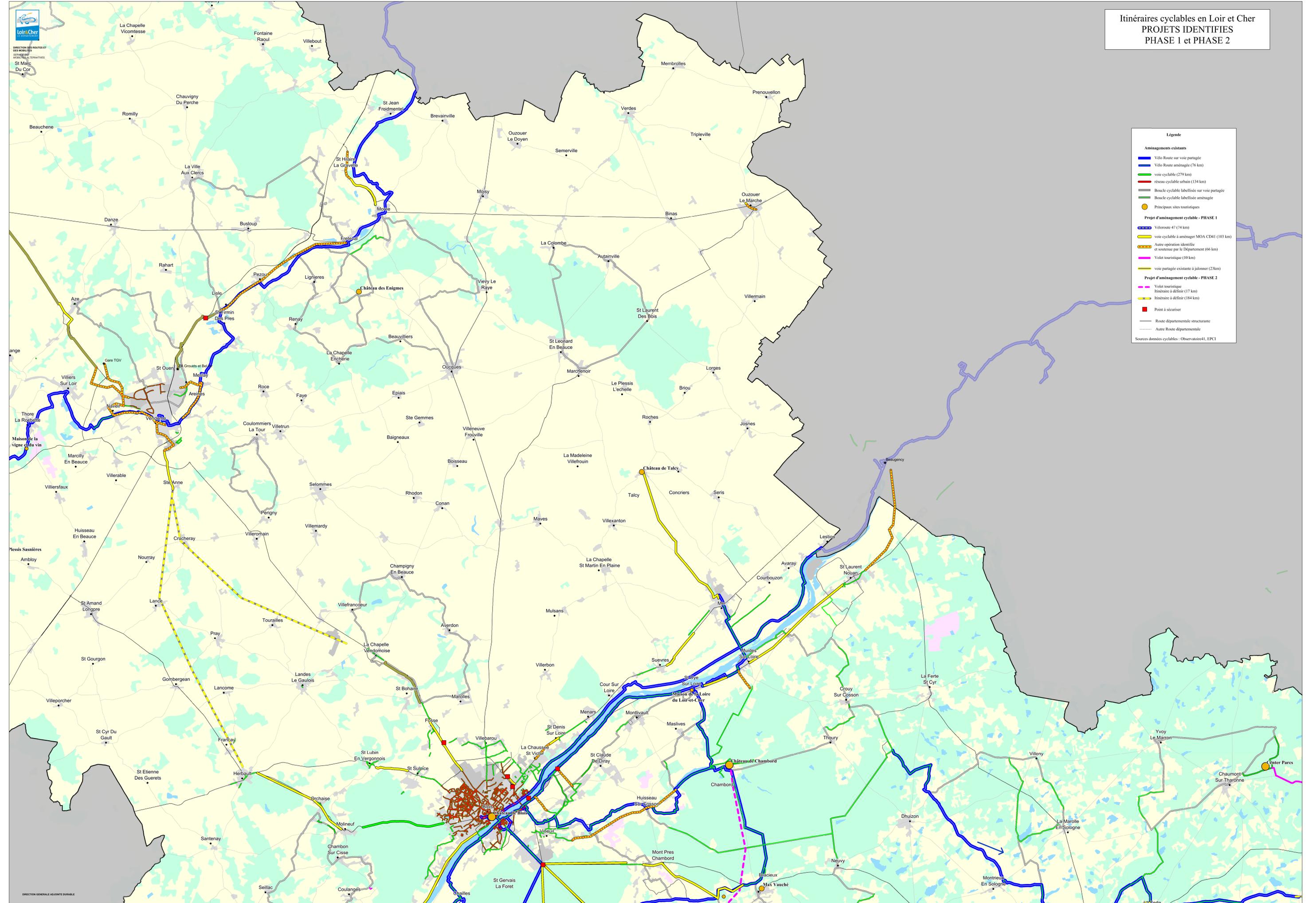
- Véloroute-47 (74 km)
- voie cyclable à aménager MOA CD41 (103 km)
- Autre opération identifiée et soutenue par le Département (66 km)
- Volet touristique (10 km)
- voie partagée existante à jalonner (23km)

Projet d'aménagement cyclable - PHASE 2

- Volet touristique itinéraire à définir (17 km)
- Itinéraire à définir (184 km)
- Point à sécuriser

— Route départementale structurante
 Autre Route départementale

Sources données cyclables : Observatoire41, EPCI



Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

*Un dispositif de protection des chemins ruraux
et de valorisation du territoire*



Que dit la loi ?

Le P.D.I.P.R est une compétence confiée aux départements par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) complétée par la circulaire interministérielle du 30 août 1988.



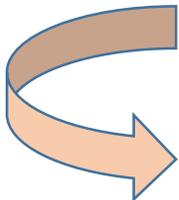
Le PDIPR figure désormais dans le **code de l'environnement (article L361-1)** qui dispose :
« toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un Itinéraire inscrit doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité »,

La circulaire interministérielle prévoit que, dans les deux cas, *« il appartiendra à la commune de proposer au département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée. Ce nouvel itinéraire ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. L'itinéraire de substitution qui sera retenu ne pourra l'être que par accord entre le département et la commune. Ce n'est qu'après cet accord que la commune pourra procéder à l'aliénation ou à la suppression envisagée».*

Quelles sont les pratiques concernées ?

Il comprend des itinéraires pédestres, équestres et VTTistes



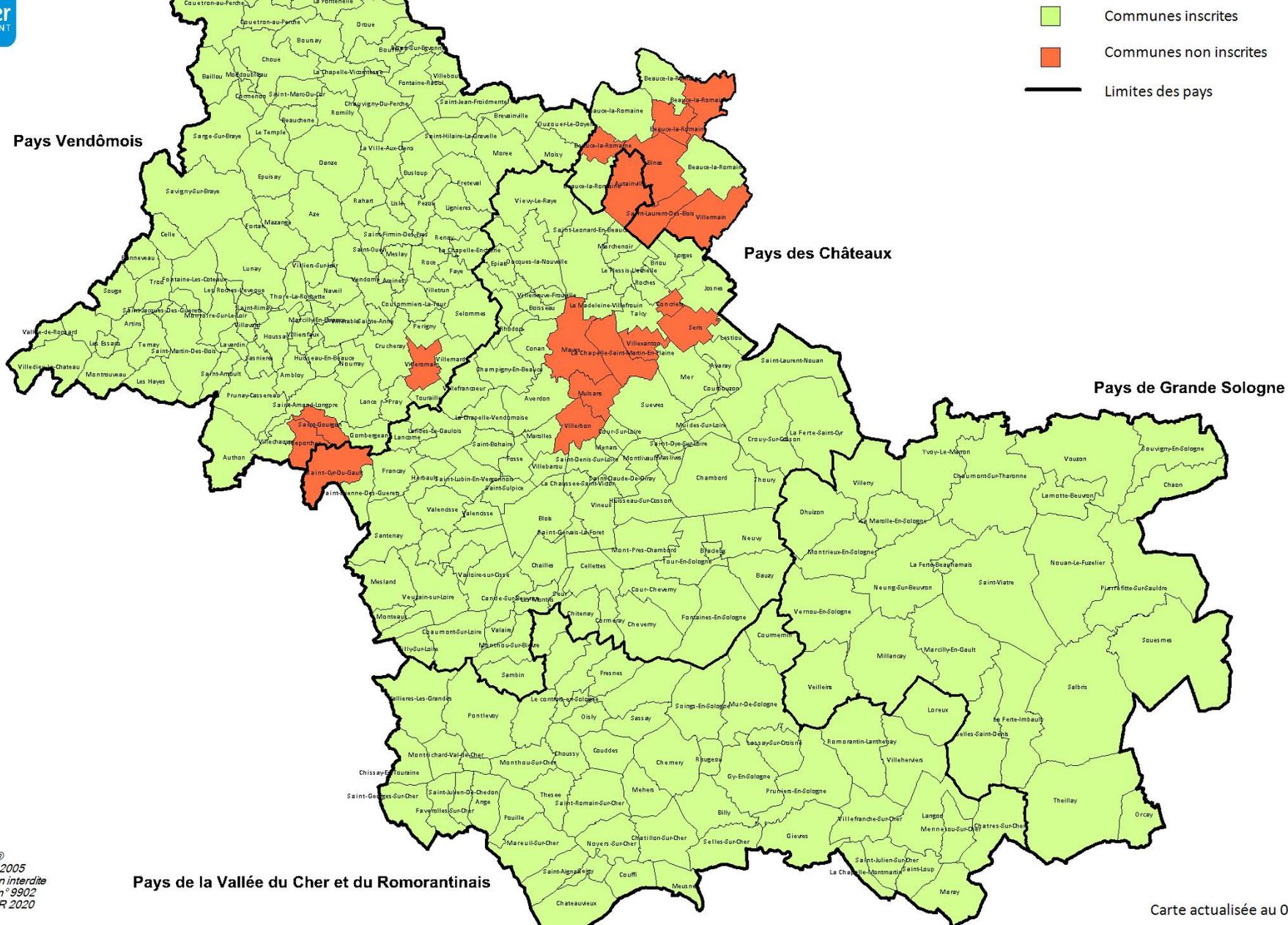
Quels sont les objectifs du P.D.I.P.R ?

- Développer la randonnée
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux
- Favoriser la découverte des villages, des sites naturels et des paysages
- Desservir les hébergements ruraux





Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)



Progressivement constitué depuis 1993, le P.D.I.P.R de Loir-et-Cher présente aujourd'hui un maillage d'environ 7500 kms sur lequel les collectivités et associations peuvent se baser pour concevoir des itinéraires de randonnée pérennes.

Le département peut accompagner la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires sous réserve qu'ils soient éligibles au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.)



Conseil départemental de Loir-et-Cher
Place de la République
41020 Blois Cedex
<https://www.departement41.fr>
nadine.meunier@departement41.fr
Tél direct : 02 54 58 41 66